



L'ASIPAG a pour objet le rassemblement des sociétés de conception, fabrication, distribution et promotion de produits et technologies innovantes au service des personnes âgées et/ou fragilisées et du bien-vieillir : gérontechnologies et technologies pour l'autonomie.

Ce regroupement se réalise dans une volonté et un esprit de qualité, de complémentarité, de réactivité, de proximité à travers la proposition de produits ou de services innovants.

Le secteur économique représenté par l'ASIPAG fait preuve d'un dynamisme, d'une créativité et d'un investissement humain rares. Ce secteur est en pleine croissance et attire légitimement de nombreux acteurs.

L'ASIPAG se veut être le référent de ce secteur économique, celui-ci ne peut se développer sainement que dans le respect de certaines valeurs que nous avons souhaité exprimer dans cette Charte.

- Les produits et services proposés par les membres de l'ASIPAG s'inscrivent dans une logique de prévention de la dépendance, de maintien de l'autonomie, et d'aide aux aidants.
- Chacun des membres de l'ASIPAG s'engage à respecter cette Charte ainsi que les valeurs qu'elle véhicule, et à promouvoir l'association.
- Sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration de l'ASIPAG, les membres de l'association doivent réaliser au minimum 50% de leur chiffre d'affaires dans le secteur des gérontechnologies et des technologies pour l'autonomie.
- Par cette Charte l'ASIPAG et ses membres s'engagent notamment à respecter « *la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance* » (éditée par la FNG - Fondation Nationale de Gérontologie - et annexée à la présente) et à l'étendre à l'ensemble des personnes fragilisées ou en situation de dépendance quel que soit leur âge.
- Les membres de l'ASIPAG s'engagent à respecter la vie privée des utilisateurs, ainsi que leur dignité, notamment au regard des produits et services mis à disposition de personnes dépendantes et/ou vulnérables.
- Les membres de l'ASIPAG s'engagent également à mettre à disposition de leurs clients un service après vente, ainsi que tous les dispositifs nécessaires au bon fonctionnement de leurs produits et services (assistance technique, aide à l'installation, conseil...).
- Les membres de l'ASIPAG s'engagent à respecter et à être en conformité avec les normes, notamment technologiques, en vigueur dans le secteur.
- Les membres de l'ASIPAG s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur concernant notamment le code du travail.
- Les membres de l'ASIPAG s'engagent à mettre en place des politiques commerciales loyales, dans le respect strict des réglementations en vigueur (notamment dans le cadre de vente à distance ou du démarchage à domicile). Ainsi l'ASIPAG s'opposera fermement aux principes visant d'une manière ou d'une autre à abuser de la faiblesse de certains utilisateurs âgés et/ou fragilisés.
- Les membres de l'ASIPAG s'engagent à respecter les règles d'affichage tarifaire en vigueur dans le secteur (notamment en ce qui concerne l'affichage des prix réels des produits ou services proposés et bénéficiant par exemple de crédits d'impôts).

*Charte révisée en date du 13 Septembre 2010*

**ASIPAG**

38, Rue des Mathurins - 75008 PARIS

[www.asipag.org](http://www.asipag.org)

**Charte de la FNG relative aux droits et libertés de la personne âgée  
en situation de handicap ou de dépendance**

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

**1. Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

**2. Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

**3. Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

**4. Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

**5. Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

**6. Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

**7. Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

**8. Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

**9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

**10. Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

**11. Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

**12. La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

**13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

**14. L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.